

RÈGLEMENT D'ADMISSION

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Session d'octobre 2021

Du 11 octobre 2021 au 28 septembre 2022

Lieu : Etcharry Formation Développement – AFMR
64480 USTARITZ

Effectif maximal : 12 places en PIC
18 places en cours d'emploi (dont apprentissage)

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Textes de référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au DEAES
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES.
- Instruction numéro DGCS/SD4/2016/324 du 25 octobre 2016
- Arrêté du 14 novembre 2016 complétant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES

Le règlement d'admission précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de celles-ci. Selon l'Arrêté, la formation est ouverte à tous les candidats ayant satisfait aux épreuves d'admissibilité puis aux épreuves d'admission. Il n'y a pas de titre ou diplôme requis pour préparer le DEAES. L'âge minimum pour entrer en formation est de 18 ans.

2. Modalités d'inscription

2.1. Portail de préinscription

Le dépôt du dossier d'inscription (pièces obligatoires à joindre) se réalise en ligne sur le portail de préinscription d'Etcharry Formation Développement :

<https://afmr-etcharry.ymag.cloud/index.php/preinscription/>.

Ce portail est accessible depuis le site www.etcharry.org sur la page « Inscriptions et démarches » et la page de la formation visée.

Un guide d'utilisation du portail de préinscription est disponible pour accompagner les candidats.

2.2 Pièces à produire

Le candidat doit déposer sur le portail de préinscription une version dématérialisée de :

- Son CV
- Sa lettre de motivation
- Une photo d'identité (photo professionnelle)
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- La photocopie de chacun des diplômes obtenus
- Une copie de l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence) pour les candidats qui la détiennent (facultatif)
- L'attestation employeur pour les candidats en apprentissage, en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation.

NB : En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves orales à Etcharry Formation Développement – Inscriptions AES - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

2.3. Règlement des frais de sélections (sauf pour les candidats en apprentissage avec un CERFA signé et les demandeurs d'emploi-PIC)

Le montant des frais de sélections de cette session s'élève à 80€ pour les candidats en cours d'emploi, sauf les apprentis avec CERFA signé. **Pas de frais de sélection pour les demandeurs d'emploi**

Le règlement doit être réalisé au moment de l'inscription pour que le dossier soit complet et peut se réaliser par :

- Chèque à l'ordre d'Etcharry Formation Développement envoyé par courrier postal (Inscriptions AES - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz) dans les 7 jours de l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves de sélections
- Virement bancaire sur le compte d'Etcharry Formation Développement (RIB ci-après). Le justificatif de virement doit être envoyé par mail à accueil@etcharry.org

NB : Au moment de l'envoi du justificatif, veuillez à préciser le nom du candidat

→→→→ Date limite de dépôt du dossier : jeudi 09 septembre 2021

3. Modalités d'organisation des conditions d'accès à la formation.

3.1 La Commission d'Admission

La Commission d'Admission est composée :

- du Directeur de l'établissement de formation ou son représentant ;
- du Responsable pédagogique de la formation ;
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale, ou à défaut un formateur.

Son rôle est :

- d'organiser les épreuves ;
- d'établir la liste des candidats admis et de la transmettre aux autorités compétentes ;
- d'informer les jurys des modalités d'organisation des épreuves d'admission ;
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission ;
- de statuer sur tout problème en lien avec le déroulement des épreuves d'admission.

3.2 Admission à la formation

Dès l'inscription en ligne, un questionnaire de positionnement est adressé par mail aux candidats. Il doit être renseigné par tous les candidats et envoyé avant la date limite de dépôt de dossier

3.2.1 Épreuve orale d'admission

Pour les candidats en situation d'emploi **hors secteur** social ou médico-social et les demandeurs d'emploi, elle se présente sous la forme d'un entretien de 30 minutes maximum avec un formateur. Cet entretien doit permettre au candidat de réaliser sa présentation personnelle et professionnelle, d'aborder son parcours scolaire, de présenter ses motivations par rapport à la profession et à la formation, et d'argumenter son intérêt pour l'accompagnement de personnes fragilisées.

3.2.2 Entretien d'entrée en formation

Pour les candidats en situation d'emploi **dans le secteur** social et/ou médico-social dont les apprentis (Cerfa signé) l'admission se fait sur la base d'un entretien de 30 minutes avec le responsable de la formation, afin de vérifier l'aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

→→→→ Date de l'épreuve orale : jeudi 16 septembre 2021

3.3. Dispositions particulières

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH). Pour tout besoin d'adaptations et d'aménagements des épreuves d'admission, Barbara Larzabal, référente handicap d'Etcharry Formation Développement vous écoute et vous accompagne: barbara.larzabal@etcharry.org

4. Etablissement des résultats

4.1 Établissement de la liste des candidats reçus au concours

Sous l'autorité du Directeur général ou son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats ayant obtenu une note supérieure à la moyenne à l'épreuve orale d'admission par voie de formation. Le classement général des candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors de l'épreuve orale d'admission.

En cas d'égalité, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-aequo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

4.2 Établissement de listes principale et complémentaire

La Commission d'Admission établit ensuite au regard du classement général et des places disponibles (présentées en page 1) par voie de formation, la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation d'Accompagnant Éducatif et Social. Une liste des candidats non-admis est aussi établie.

4.3 Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale

Toute place libérée dans la liste principale du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

5. Communication aux candidats

5.1 Notification des résultats aux candidats

L'ensemble des candidats sont informés de leurs résultats par courriel. Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire ont la possibilité d'être appelés, par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuels désistements de candidats positionnés sur la liste principale.

5.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats admis en liste principale disposent d'un **délai de 4 jours calendaires**, à compter de la notification par courriel de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par retour de mail. **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courriel.**

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite. Pour tenir compte des délais contraints le candidat retenu sur liste complémentaire est contacté par téléphone et par courriel. **Il dispose de 1 jour** pour confirmer son entrée en formation. **Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par courriel et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.**

5.3 Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

6. Durée de validité de l'admission et conditions de report

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant un report d'admission est accordé de droit par le Directeur général d'Etcharry formation développement, en cas de congés de maternité, paternité ou adoption. En outre en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur général de l'établissement sur justificatif. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention d'entrer en formation à la rentrée suivante au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

Fait à Ustaritz, le 23 juin 2021



Jean-Philippe NICOT

Directeur général

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

13335	00040	08928093804	11	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1333	5000	4008	9280	9380	411
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **AFMR**

CENTRE AFF PAYS BASQUE ES
RESIDENCE LAN BERRIA
15 AVENUE DU LABOURD
64990 SAINT PIERRE D IRUBE
TEL : 05.47.75.24.89

DOMAINE LANDAGOYEN
64480 USTARITZ